

LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
ARIEGE

ARRETÉ :

AR_008_2025

Arrêté de police portant réglementation sur une partie de la voirie communale - Trail de l'Hers

Arrêté de Police portant réglementation de la circulation sur l'ensemble de la voirie communale

Trail de l'Hers sur le territoire de la Commune de La Bastide sur l'Hers

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande de : l'ASP PLANTAUREL représentée par son Président Monsieur BERDIE Rémi qui souhaite organiser un Trail le 27 avril 2025 qui se fera en grand partie sur la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement sportif, assurer la sécurité des usagers de la voie, des coureurs, des bénévoles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

M. Guillaume LOPEZ, Maire de La Bastide sur l'hers autorise l'organisation et le passage du Trail de l'Hers organisé par L'Association ASP Plantaurel le dimanche 27 avril 2025 dans sa commune.

Article 2 : Circulation - Stationnement

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation "Trail de l'Hers" le dimanche 27 avril 2025 et assurer la sécurité du public, l'usage exclusif et temporaire de la chaussée des routes départementales et des chemins communaux désignés ci-après, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route sera régulée par des bénévoles momentanément.

- Lieu-dit Foncirque
- Rue Victor Hugo
- Chemin de Las Garetos
- Rue Romain Rolland
- Rue Aragon

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

009-210900437-AR_008_2025-AR

A G E D I

- Pont de L'Hers
- Avenue de Foncirgue
- Allée des Platanes
- avenue du 8 mai 1945 (Route départementale 620)
- Chemin de Peyrecave
- Rue Jean Jacques Rousseau

-
Article 3 : Piétons

Le cheminement des piétons devra être soit maintenu soit dévié et sécurisé par l'association bénéficiaire.

-
Article 4 : Signalisation - Sécurité

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront en être informés.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'association sous le contrôle de Monsieur le Maire

Article 5 : Sanction

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Grande Instance de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation et notification

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

- des intéressés
- de la Gendarmerie de Lavelanet
- du Conseil Départemental

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Personnes en charge des travaux

Le Maire, la Gendarmerie de Lavelanet, le Conseil Départemental, l'Association organisatrice du Trail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers, le 13 mars 2025

Le Maire, Guillaume LOPEZ



Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

009-210900437-AR_008_2025-AR

A G E D I